

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



FR

CD/19/11

Original : anglais
Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
8 décembre 2019

Renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne : dix ans après

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Document établi conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, juillet 2019

Résumé

Le nombre de déplacés internes ne faiblit pas, et il en va de même pour leurs besoins. Malgré l'urgence de ce défi mondial, aucune discussion n'a été menée sur cette question à l'échelle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) depuis 2011. Le Conseil des Délégués de 2019 constitue une occasion opportune pour les composantes du Mouvement d'aborder ensemble la question du déplacement interne, de réaffirmer leur engagement et de préciser leur position et leurs priorités dans ce domaine. Une fois qu'elles auront déterminé ensemble la position du Mouvement concernant les défis urgents liés au déplacement interne, les composantes du Mouvement pourront se tourner vers les États et les inviter à faire eux aussi leur part. Le Mouvement s'emploie de différentes façons à relever les défis liés au déplacement interne dans le monde ; toutefois, plusieurs lacunes ont été mises en évidence dans l'action menée par ses différentes composantes. Ces lacunes peuvent être comblées par le renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne. La résolution proposée appelle donc à renouveler l'engagement à mettre en œuvre cette Politique, tout en définissant trois domaines prioritaires et en proposant de créer des plateformes et des outils communs, de façon à relever ce défi et à répondre de manière efficace aux besoins de toutes les personnes touchées par le déplacement.

Introduction

Le déplacement interne est l'un des défis humanitaires les plus pressants dans le monde. À la fin de l'année 2018, 41,3 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur pays du fait de conflits et de situations de violence, ce chiffre constituant un record. Les phénomènes d'origine météorologique sont à l'origine de la majorité (soit près de deux tiers) des 17,2 millions de nouveaux déplacements induits par des catastrophes en 2018¹. Ces chiffres soulignent avec force l'incapacité de prévenir les déplacements, d'y faire face et de les réduire. Les déplacés internes comptent parmi les personnes les plus vulnérables, car ils vivent souvent dans des conditions de précarité et d'insécurité et n'ont, au mieux, qu'un accès limité aux biens de première nécessité et aux services essentiels. Ils sont fréquemment dans l'incapacité de reconstruire leur vie et restent déplacés pendant de longues périodes, parfois parce que les conflits se prolongent sur plusieurs années, mais aussi parce qu'il existe des obstacles à leur intégration locale ou à leur retour. Or leur voix reste largement ignorée et la réponse apportée à leurs besoins est inadéquate, en particulier dans les environnements urbains², où un nombre croissant de déplacés internes vulnérables vivant parmi les communautés hôtes sont laissés pour compte. Les centres urbains accueillent de plus en plus de déplacés internes, qui ajoutent des pressions importantes sur les ressources déjà surexploitées des villes et des communautés hôtes³. D'importantes améliorations doivent encore être apportées pour atteindre les déplacés internes dispersés dans les zones urbaines et pour répondre à leurs besoins à court et à long terme, de façon à leur permettre de trouver une solution durable. Les États touchés, les donateurs, les organisations humanitaires et les acteurs du développement doivent prendre des mesures et des engagements concrets pour apporter des solutions plus efficaces au déplacement interne. De nombreux pays doivent dans un premier temps élaborer, adapter et/ou mettre en œuvre les cadres juridiques et politiques

¹ Centre de surveillance des déplacements internes, *Global Report on Internal Displacement 2019*, Genève, mai 2019, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://www.internal-displacement.org/global-report/grid2019>.

² Dans le présent rapport et la résolution qu'il accompagne, les termes « environnements urbains », « zones urbaines » et « villes » sont utilisés de manière interchangeable pour désigner les zones densément construites et peuplées qui sont caractérisées par une importante diversité sociale et qui exercent une influence sur des zones plus vastes, et incluent les centres urbains de différentes tailles et leurs environs. Le terme « déplacements urbains » se réfère aux déplacements internes vers et dans les zones urbaines, c'est-à-dire les déplacements depuis les zones rurales vers les zones urbaines ainsi que les déplacements inter- et intra-urbains.

³ [Displaced in Cities: Experiencing and Responding to Urban Internal Displacement Outside Camps](#) (en anglais).

nécessaires pour permettre aux autorités compétentes d'apporter des solutions cohérentes et prévisibles au déplacement.

Si le sort des déplacés internes a, ces dernières années, été éclipsé des débats politiques menés au niveau mondial, principalement axés sur les questions liées aux réfugiés et à la migration, la célébration, en 2018, du 20^e anniversaire de l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays⁴ et, en 2019, du 10^e anniversaire de l'adoption de la Convention de Kampala sur les personnes déplacées en Afrique⁵, a donné un nouvel élan mondial à la question du déplacement interne. Saisissant l'occasion offerte par ces anniversaires, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), a lancé le Plan d'action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays 2018-2020. Ce plan d'action reflète l'engagement pris par les Nations Unies, des ONG partenaires et un groupe d'États chefs de file d'améliorer les solutions apportées au déplacement interne. Il reconnaît la nécessité urgente de faire mieux sur le plan de la prévention, de la protection et des solutions durables pour les déplacés internes. Si le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) apportent une contribution précieuse à la mise en œuvre du Plan d'action élaboré à l'occasion du 20^e anniversaire des Principes directeurs des Nations Unies⁶, le Mouvement dans son ensemble doit encore adopter une position claire et ferme face aux défis urgents liés au déplacement interne.

Le Mouvement s'emploie de longue date à répondre aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées par les déplacements internes dus aux catastrophes, aux conflits armés et à d'autres situations d'urgence. En 2009, le Conseil des Délégués a adopté la Politique du Mouvement relative au déplacement interne⁷, dont l'année 2019 marque le 10^e anniversaire. Ce document clé définit les dix principes qui sous-tendent l'approche du Mouvement face au déplacement interne et souligne la nécessité pour l'ensemble des composantes du Mouvement d'apporter des solutions coordonnées et cohérentes. Les processus internes de réflexion stratégique conduits par le CICR et le Secrétariat de la Fédération internationale ont montré que le Mouvement apporte une aide importante et variée aux déplacés internes. Ces processus ont également mis en évidence l'importance des partenariats avec les Sociétés nationales dans le cadre des opérations engagées par le CICR face aux déplacements dus à des conflits et à d'autres situations de violence. Toutefois, en dépit de l'important rôle que joue le Mouvement et des pratiques prometteuses qui ont été mises au point, il existe des lacunes dans les interventions menées par les différentes composantes du Mouvement face au déplacement interne. Au vu de l'ampleur et de la gravité des besoins engendrés par les déplacements internes dans le monde, il est vital que le Mouvement comble ces lacunes et renforce son engagement dans ce domaine. Les nombreux processus de réflexion qui ont été menés en interne ont révélé que le renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne pourrait jouer à cet égard un rôle essentiel.

⁴ *Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* (Principes directeurs des Nations Unies), UN Doc. E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998.

⁵ *Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique* (Convention de Kampala), 2009.

⁶ Le CICR et la Fédération internationale jouissent du statut d'invités permanents du Groupe directeur en charge de la mise en œuvre du Plan d'action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays 2018-2020.

⁷ [Politique du Mouvement relative au déplacement interne](#) (2009).

Contexte

Un rapport sur la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne a été présenté au Conseil des Délégués en 2011, conformément au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 5, en vertu de laquelle la Politique a été adoptée. Bien que ce rapport ait révélé que la Politique n'était pas suffisamment connue et appliquée par les différentes composantes du Mouvement, la question du déplacement interne n'a pas été abordée au niveau du Mouvement depuis lors⁸.

Le rapport sur la mise en œuvre de la Politique du Mouvement a mis en évidence trois grands défis qui sont ressortis des discussions menées sur le terrain. Les deux premiers défis concernaient la difficulté, pour les Sociétés nationales, de se référer aux cadres juridiques nationaux et internationaux et, pour les différentes composantes du Mouvement, de prévenir les déplacements forcés, en raison notamment de difficultés liées à l'application du droit international humanitaire et d'autres règles applicables à la protection des civils dans les situations de conflit armé et à la capacité de prévoir les déplacements (planification d'urgence). Le troisième défi concernait la gestion des camps de déplacés internes⁹.

En plus du rapport sur la mise en œuvre de la Politique du Mouvement, plusieurs processus internes de réflexion sur la question du déplacement interne menés récemment par le CICR et la Fédération internationale ont abouti à des conclusions similaires. Ces processus ont montré que bien que la Politique du Mouvement conserve son utilité lorsqu'il s'agit de clarifier, de préciser et d'orienter l'approche du Mouvement face au déplacement interne, elle n'est pas suffisamment connue ni correctement appliquée par les différentes composantes du Mouvement.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation des réunions statutaires de 2019, des consultations préliminaires ont été menées en février auprès d'un groupe de Sociétés nationales qui s'emploient de manière active à prévenir les déplacements internes et à y faire face sur le plan opérationnel et/ou des politiques. Ces consultations ont confirmé la nécessité d'intensifier les efforts visant à relever les défis urgents liés aux déplacements internes, conformément à la Politique du Mouvement.

Analyse

Le CICR et la Fédération internationale ont tous deux réalisé des études sur les solutions apportées aux défis liés au déplacement depuis que la Politique du Mouvement a été adoptée. Les études menées ont porté sur différents aspects du déplacement interne, tels que les pratiques des Sociétés nationales, les déplacements urbains en dehors des camps et les déplacements induits par les catastrophes. Les conclusions des différentes études ont mis en évidence la nécessité pour l'ensemble du Mouvement d'améliorer les solutions apportées à cette question.

En 2018, un examen des pratiques des Sociétés nationales face au déplacement interne, dont celles en matière de gestion des camps, a été réalisé conjointement par le CICR et la Fédération internationale¹⁰. Cet examen a révélé que les Sociétés nationales viennent en aide à des millions de déplacés internes dans le monde, dans différents contextes (conflits armés, catastrophes et autres situations d'urgence) et par le biais d'un large éventail d'activités

⁸ [Rapport sur la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne, Conseil des Délégués de 2011.](#)

⁹ *Ibid.*, p. 13.

¹⁰ [L'examen des pratiques des Sociétés nationales face au déplacement interne et en matière de gestion des camps \(2018\)](#) (en anglais) repose sur une enquête menée auprès de 42 des Sociétés nationales les plus concernées, sur des entretiens avec des représentants du Mouvement et d'autres organisations pertinentes, et sur une analyse des documents existants.

principalement menées en collaboration avec d'autres partenaires du Mouvement. Les millions de personnes atteintes et le nombre élevé d'activités mises en œuvre illustrent l'engagement d'adapter les interventions aux différents besoins, aux différents contextes dans lesquels les Sociétés nationales opèrent et aux différentes catégories de personnes qui bénéficient de ces interventions. Les Sociétés nationales, avec le soutien parfois du CICR ou de la Fédération internationale, contribuent de manière significative à offrir une protection et une assistance humanitaire aux déplacés internes dans les camps et les environnements similaires.

Toutefois, l'examen des pratiques des Sociétés nationales face au déplacement interne a également révélé qu'il existe des lacunes dans l'action menée, qui peuvent être comblées par le renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne. Cet examen a souligné la nécessité pour les Sociétés nationales d'accroître leur connaissance des normes, des règles et des principes juridiques applicables, d'améliorer la fidélisation du personnel compétent, et de mieux exploiter les enseignements tirés et les bonnes pratiques existants. Il a mis en évidence les capacités limitées des Sociétés nationales et l'absence d'une compréhension commune des défis relatifs aux camps et aux hébergements collectifs, en particulier en ce qui concerne la protection et les besoins des communautés hôtes. L'examen a en outre révélé que les Sociétés nationales sont moins aptes à intervenir en dehors des camps, en particulier dans les zones urbaines, et souligné ainsi la nécessité de renforcer la capacité de répondre aux besoins des déplacés internes qui vivent dispersés dans les environnements urbains ainsi que de leurs communautés hôtes. Il a par ailleurs indiqué qu'il est possible de renforcer les activités de sensibilisation visant à prévenir le déplacement interne en s'attaquant à certaines de ses causes et en définissant des solutions durables. Il a vivement recommandé de renforcer les capacités du personnel de façon à améliorer la réponse globale apportée au déplacement interne. Les recommandations qui ponctuent cet examen soulignent la pertinence de la Politique du Mouvement, en particulier des principes 3 (prévenir le déplacement interne) et 4 (favoriser les solutions durables).

La question des déplacements internes dans les zones urbaines en dehors des camps a été examinée plus avant par le CICR en 2018¹¹. Des études de cas ont été réalisées en Somalie, au Nigéria, en Iraq et au Honduras afin de comprendre la situation des déplacés internes dans les zones urbaines et de leurs communautés hôtes. L'action humanitaire globale a également été analysée. L'étude du CICR a conclu que les interventions actuelles sont inadéquates, pour trois raisons : elles ont tendance à mettre l'accent sur les camps, alors même que de nombreux déplacés internes présents dans les zones urbaines s'installent au sein des communautés hôtes plutôt que dans les camps ; elles peinent souvent à tenir compte des besoins à long terme, et sont axées sur la simple survie des personnes ; et elles prennent principalement la forme d'interventions générales, ce qui signifie que les besoins spécifiques des déplacés internes restent souvent insatisfaits. En ce qui concerne le Mouvement, l'étude souligne que celui-ci joue un rôle important en s'efforçant de répondre aux besoins des déplacés internes qui vivent dans les zones urbaines et de leurs communautés hôtes, mais qu'il n'échappe pas aux lacunes qui caractérisent l'action humanitaire actuelle. Elle conclut que le CICR et les autres composantes du Mouvement doivent faire mieux pour aider les déplacés internes qui vivent dans les zones urbaines à reconstruire leur vie et pour atténuer l'impact de leurs déplacements sur les communautés hôtes, en combinant aux différents niveaux (villes, quartiers, ménages et individus) des interventions structurelles à des interventions adaptées.

En 2018, le Secrétariat de la Fédération internationale a lancé un processus interne de réflexion stratégique visant à analyser la dynamique des déplacements internes induits par les catastrophes (dont les catastrophes technologiques et liées aux changements climatiques) et leurs liens avec les mouvements transfrontaliers, ainsi qu'à examiner l'action menée par l'Organisation, de façon à mettre en évidence les lacunes actuelles et les possibilités

¹¹ [Displaced in Cities: Experiencing and Responding to Urban Internal Displacement Outside Camps](#) (en anglais).

d'amélioration¹². Ce processus de réflexion stratégique a révélé que le Mouvement s'emploie depuis plusieurs années à faire face au déplacement interne sous ses différentes formes par le biais principalement d'interventions sectorielles, mais qu'une approche plus transversale et horizontale doit être adoptée, conformément à la Politique du Mouvement relative au déplacement interne, de façon à relever les défis connexes sur le plan humanitaire et du développement. Le processus a également mis en évidence les besoins spécifiques des personnes vulnérables dans le contexte du déplacement interne, ainsi que les forces de la Fédération internationale en matière de prévention et d'intervention, et les lacunes en matière de protection, de sensibilisation et de mise en place de solutions durables.

Les consultations préliminaires menées auprès d'un groupe de Sociétés nationales en février 2019 ont confirmé la nécessité d'intensifier les efforts visant à relever les défis liés au déplacement interne existants, conformément à la Politique du Mouvement. Les participants ont fait part de leur souhait de recevoir des orientations plus précises au sujet du déplacement interne, afin notamment de mieux connaître les instruments juridiques et politiques et de participer de manière plus active aux activités de plaidoyer auprès du législatif, de façon à mettre à profit la légitimité et les compétences reconnues du Mouvement dans le domaine du droit international humanitaire et du droit relatif aux catastrophes.

Pour conclure, le renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement peut contribuer à améliorer plusieurs aspects de l'action menée face au déplacement interne. Il convient de renforcer plus particulièrement la mise en œuvre des principes 3 (prévenir le déplacement interne), 4 (favoriser les solutions durables), 5 (responsabiliser les personnes et les communautés) et 6 et 7 (rappeler leurs obligations aux autorités et les aider à s'en acquitter) de la Politique du Mouvement, afin d'accroître l'impact de l'action globale du Mouvement sur les personnes qui pourraient être contraintes de se déplacer, les personnes déplacées elles-mêmes et les communautés hôtes.

Incidence sur le plan des ressources

Plusieurs lacunes ont été mises en évidence dans les interventions mises en place face au déplacement interne. Le renforcement de ces interventions exigera de mieux faire connaître les défis liés au déplacement interne et de renforcer les capacités des Sociétés nationales. Dans le cadre du renforcement de leurs capacités, les Sociétés nationales devront plus particulièrement s'employer à améliorer la connaissance des normes, des règles et des principes juridiques applicables. Il conviendra également de renforcer la sensibilisation aux questions relatives à la gestion des camps, et notamment aux aspects liés à la protection, aux risques et aux défis connexes, et aux normes et aux outils disponibles à cet égard.

L'examen mené par le Secrétariat de la Fédération internationale a fait ressortir la nécessité d'adapter les systèmes et les structures de l'Organisation de façon à mettre en œuvre la Politique du Mouvement relative au déplacement interne, en mettant l'accent sur des aspects tels que le statut d'auxiliaire des Sociétés nationales, le renforcement de la formation et des capacités opérationnelles, et la collaboration entre les composantes du Mouvement et les partenaires extérieurs.

D'autres études ont mis en évidence la nécessité d'améliorer les solutions apportées en faveur des déplacés internes qui vivent dispersés dans les environnements urbains, ce qui exige de mieux mettre en lumière cette question au sein du Mouvement. L'amélioration de la compréhension des différents aspects du déplacement interne au sein du Mouvement exigera le déploiement de ressources supplémentaires.

¹² Un rapport complet sur ce processus sera publié en mai. La résolution finale contiendra un lien permettant d'accéder à ce rapport.

Dans le cadre de l'examen des pratiques des Sociétés nationales, ces dernières ont manifesté un vif intérêt pour la création d'une communauté de pratique destinée à renforcer les capacités, laquelle pourrait être composée de personnes de référence et de spécialistes de la protection au sein du Mouvement. La résolution proposée appelle le Mouvement à allouer davantage de ressources au renforcement des capacités des Sociétés nationales, par le biais notamment de l'élaboration d'un module de formation conjoint sur l'approche du Mouvement face au déplacement interne et sur les normes et les cadres juridiques applicables. Conformément au souhait exprimé par les Sociétés nationales et aux résultats des différentes consultations menées, la résolution proposée encourage en outre la création d'une communauté de pratique, qui servira de plateforme commune afin de permettre aux Sociétés nationales de se forger une meilleure compréhension de la question du déplacement interne.

Mise en œuvre et suivi

Pour garantir la mise en œuvre effective de la résolution proposée et, partant, de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne, il est essentiel de mettre en place un suivi coordonné. Le Conseil des Délégués de 2021 offrira une occasion propice d'évaluer collectivement la mise en œuvre de la résolution proposée, d'examiner les lacunes existantes dans les interventions et de formuler des recommandations plus approfondies en vue d'améliorer, le cas échéant, les réponses apportées par l'ensemble des composantes du Mouvement aux besoins de toutes les personnes touchées par le déplacement interne.

Conclusion et recommandations

Au vu des défis urgents engendrés par le déplacement interne dans le monde, le Mouvement doit renforcer son engagement dans ce domaine. Le Conseil des Délégués de 2019 constitue une occasion opportune pour les composantes du Mouvement de remettre en lumière le déplacement interne et de réaffirmer leur engagement à renforcer l'action du Mouvement face aux défis liés à cette question. Si, à cet égard, la Politique du Mouvement se révèle pertinente, elle n'est pas suffisamment appliquée. Il est donc temps pour les composantes du Mouvement de renouveler leur engagement à l'égard de cette Politique et de garantir sa mise en œuvre effective. La résolution proposée définit trois domaines d'engagement et expose une série de mesures concrètes pour améliorer la qualité et la cohérence de l'action menée par le Mouvement. Ces mesures sont conformes à la Politique du Mouvement relative au déplacement interne et s'appuient sur les recommandations formulées par le CICR dans le cadre de son étude sur les déplacements internes dans les zones urbaines, sur les résultats du processus interne de réflexion mené par la Fédération internationale et sur les conclusions de l'examen des pratiques des Sociétés nationales réalisé conjointement par le CICR et la Fédération internationale.

Les domaines d'engagement définis dans la résolution proposée sont les suivants :

1. **Améliorer l'action menée face aux déplacements urbains en dehors des camps :** une proportion croissante de déplacés internes vivent dispersés dans des environnements urbains, souvent dans des zones d'habitation informelles et exposées à des aléas, où les services et les infrastructures de base sont largement insuffisants. Pour rester un acteur humanitaire pertinent, le Mouvement doit s'efforcer de relever ce défi, en renforçant la capacité de toutes ses composantes de répondre aux besoins spécifiques des déplacés internes dans les environnements urbains en dehors des camps. La Fédération internationale et les Sociétés nationales doivent : travailler en collaboration avec un plus large éventail de parties prenantes, telles que les autorités locales et les organisations et les réseaux professionnels et de la société civile, en vue de réduire les risques et les vulnérabilités des membres des communautés urbaines, dont les déplacés internes ; et promouvoir l'égalité, l'intégration et la cohésion sociale,

conformément au Nouveau Programme pour les villes et aux Objectifs de développement durable.

2. **Renforcer la prévention avant et la protection pendant le déplacement** : il s'agit d'intensifier les efforts menés sur le plan législatif et politique, de façon à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques nationales qui défendent les droits et prévoient la protection des déplacés internes, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et à la Convention de Kampala, et de renforcer l'application du droit international humanitaire dans les situations de conflit armé. Dans les efforts qu'il mène auprès des communautés exposées au risque de déplacement, le Mouvement doit s'attacher à aider les communautés à éviter de se déplacer en prévenant l'apparition des conditions qui pourraient les contraindre à s'en aller, mais aussi les aider à être mieux préparées en réduisant les risques et les vulnérabilités auxquels elles pourraient être confrontées pendant le voyage et le déplacement. Les Sociétés nationales doivent quant à elles appliquer de manière effective « l'approche minimale en matière de protection »¹³, telle qu'exposée dans le cadre « *Protection within the Movement* ». En ce qui concerne les déplacements induits par les catastrophes et, surtout, par les changements climatiques¹⁴, la Fédération internationale et les Sociétés nationales doivent s'assurer que les questions liées au déplacement interne sont prises en compte dans l'ensemble des politiques et des cadres relatifs aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et au développement. Pour atténuer les risques de déplacement, elles doivent soutenir, le cas échéant, la mise en place d'activités communautaires axées sur la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques, la préparation aux catastrophes et le renforcement de la résilience, et travailler en collaboration avec les partenaires et les gouvernements pour faire en sorte que toute mesure de réinstallation prévue dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques fasse l'objet d'un processus participatif de consultation associant les communautés touchées, conformément au Plan d'action de la Fédération internationale relatif aux changements climatiques à l'horizon 2020.
3. **Favoriser les solutions durables** : le Mouvement doit faire sa part, conformément à son engagement pris de répondre aux besoins des personnes tout au long du cycle du déplacement, en renforçant son action en faveur des différentes solutions durables, en aidant les déplacés internes à regagner en toute sécurité leur maison ou leur lieu de résidence habituel et à réintégrer leur communauté de manière durable, ou en leur offrant des possibilités concrètes de s'intégrer dans la communauté locale où ils sont déplacés ou de se réinstaller dans une autre région du pays, en fonction de leurs choix et de leurs priorités.

¹³ Telle qu'exposée dans le cadre « [Protection within the Movement](#) », l'approche minimale en matière de protection exige que tout en restant centrées sur la fourniture de services, les composantes du Mouvement doivent être capables de répondre aux besoins mis en évidence sur le plan de la protection. Cela signifie non pas qu'elles doivent évaluer et satisfaire tous les besoins en matière de protection, mais qu'elles doivent être capables de répondre aux besoins dont elles prennent connaissance dans le cadre de leurs activités, en coopération avec des spécialistes de la protection.

¹⁴ Selon un rapport publié par le Groupe de la Banque mondiale en mars 2018, l'Asie du Sud, l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine compteront 143 millions de déplacés internes du fait des changements climatiques (sans compter les personnes touchées par les catastrophes / les phénomènes météorologiques extrêmes), à moins que des mesures concertées soient prises aux niveaux national et mondial. Le rapport estime que d'ici à 2050, les changements climatiques auront modifié de manière directe et indirecte les habitudes en matière de mobilité. Dans certains cas, les populations se déplaceront de façon à s'adapter aux changements climatiques. Dans d'autres cas, les conséquences des changements climatiques entraîneront des mouvements dus à des conditions de détresse, provoqueront des déplacements ou exigeront la réinstallation de certaines populations.

La résolution proposée expose ainsi une série de mesures concrètes pour améliorer la qualité et la cohérence de l'action menée par le Mouvement dans ces domaines. Ces mesures comprennent l'adoption systématique d'approches centrées sur les personnes, l'allocation de davantage de ressources au renforcement des capacités, la prise en compte des défis liés au déplacement interne et des solutions connexes dans les efforts de sensibilisation et de plaidoyer auprès du législatif, l'élaboration d'outils transversaux, tels que des outils de formation communs, et la création, à l'échelle du Mouvement, d'une communauté de pratique qui offrira aux composantes du Mouvement une plateforme d'échange commune pour promouvoir et évaluer la mise en œuvre de la résolution. La mise en œuvre concrète de ces recommandations, sous réserve de l'allocation des ressources nécessaires, permettra de mieux répondre aux besoins en matière de protection des déplacés internes au sein et surtout en dehors des camps, de mieux soutenir leurs efforts de relèvement, de mieux comprendre les solutions durables en leur faveur et de mieux prendre en compte leur voix et celle des communautés hôtes dans l'élaboration des réponses.